

# **Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel mercredi 27 septembre 2023**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., COFFIN D., DUMONTET B., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., LAMY R., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), AVELINE P. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), DUNEAUD JL, VERMEZ N. (pouvoir à D. COFFIN), ANTONIOTTI L. (pouvoir à R. LAMY).

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Intervention de M. RICHAILLEY sur la synthèse de la qualité des comptes de la Communauté de Communes
- ✓ Espace Mosaïque: donation des locaux et choix du maître d'œuvre
- ✓ ZAC de La Chapelaude : examen du devis du SDE pour des mâts autonomes
- ✓ Point sur la modification statutaire concernant l'aide aux assistantes maternelles
- ✓ Micro-Folies: retour des travaux de la commission
- ✓ Personnel :
  - reconduction du contrat de la conseillère numérique et d'un agent au service tourisme
  - hausse du régime indemnitaire
- ✓ Désignation de représentant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ✓ Aide aux entreprises : demande de subvention d'une entreprise pour son projet immobilier
- ✓ Baignade biologique : bilan de la saison
- ✓ Référent déontologue : réflexion à l'échelle du territoire
- ✓ Mise en place de zone d'accélération ENR
- ✓ Anim'canton : demande de subvention 4AS
- ✓ Augmentation des tarifs des repas à domicile
- ✓ Point sur la location des locaux du GIE

Monsieur RICHAILLEY de la DGFIP a fait la synthèse de la qualité des comptes de la Communauté de Communes (pièce jointe).

## **Espace Mosaïque : donation des locaux et choix du maître d'œuvre**

La donation des locaux par le Centre Social sera effective le 3 octobre 2023. La commune de Saint-Martinien a par délibération en date du 25 juillet 2023 décidé de retirer la délibération et l'arrêté relatifs à l'exercice du droit de préemption sur le bien.

### Choix du maître d'œuvre

La commission d'Appel d'offres réunie le matin a examiné les 4 offres reçues suite à la consultation qui portait sur les éléments suivants :

- redistribution des espaces du sous-sol et mise en conformité (espace lingerie, sanitaire et vestiaire, stockage)
- salle à manger et salle d'animation, vestiaire
- cuisine
- isolation globale

<b>Maitrise d'œuvre travaux Espace Mosaïque</b>	<b>Montant HT 35%</b>	<b>%</b>
<b>Montant estimatif des travaux 400 000€</b>		
<b>Cabinet Gallerand Ribeaudeau (Montluçon)</b>	<b>31 600 €</b>	<b>7,90%</b>
<b>Cabinet Laurence Bertaud (23 190 ST Domet)</b>	<b>34 400 €</b>	<b>8,60%</b>
<b>Cabinet M2 Frédéric Chalmin (Moulins)</b>	<b>32 800 €</b>	<b>8,20%</b>
<b>Cabinet H&amp;N Remy Nicolaon (Vichy)</b>	<b>30 000 €</b>	<b>7,50%</b>

La commission propose de retenir l'offre du cabinet H&N qui obtient la meilleure note avec notamment une différence au niveau du prix (honoraire 7,50 %).

Le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis de la commission et retient la candidature du cabinet H&N en tant que maître d'œuvre des travaux de l'Espace Mosaïque.

### **ZAC de La Chapelaude**

Le projet consiste à prévoir un éclairage public dans le périmètre de la ZAC suite à la demande des entreprises implantées sur le site. Les services du SDE ont proposé la fourniture de 3 mâts autonomes avec module solaire photovoltaïque. Le coût est de 10 600 €

Le SDE propose un cofinancement de 1 800 €. Le reste à charge pour la Communauté de Communes serait de 8 800 € avec une possibilité d'étalement sur 5 ans (1 822 € / an), 10 ans (958 € / an), 15 ans (713 € / an).

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ce projet et décide de retenir l'étalement sur 10 ans soit une contribution de 958 € par an.

### **Point sur la modification statutaire concernant l'aide aux assistantes maternelles**

Le Conseil Communautaire avait validé, lors de la précédente séance, la modification des statuts par l'ajout de la compétence « aide aux assistantes maternelles ».

Un point sur les délibérations prises par les communes a été fait. L'arrêté de modification statutaire devrait être pris en octobre ou novembre. La commission en charge de ce dossier devra d'ici là travailler sur un projet de convention avec les assistantes maternelles candidates à la subvention.

### **Micro-Folie : retour des travaux de la commission**

Les membres de la commission se sont rendus à la Micro-Folie de Montluçon. Celle-ci dispose d'une grande salle avec un système de vision à 180 degrés sur tous les murs. La Micro-Folie travaille étroitement avec les écoles montluçonnaises. Le personnel est mutualisé avec la médiathèque

Par ailleurs, le devis du matériel de 27 130,77 € HT a été validé par l'Espace de La Villette et signé. L'ouverture de la Micro-Folie devrait intervenir avant la fin de l'année.

### **Personnel**

Le Vice-Président en charge des ressources humaines indique que la commission du personnel s'est réunie pour examiner la reconduction de 2 postes :

- Poste de Conseiller numérique

Le contrat de l'agent arrive à expiration le 10 octobre 2023. La commission propose la reconduction du contrat pour 2 ans à temps plein à Huriel sur un grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe 7<sup>ème</sup> échelon.

Le poste est subventionné à hauteur de 37 500 € sur 2 ans.

Le Conseil Communautaire valide cette décision à l'unanimité.

- Poste d'animateur Micro-Folie

L'idée consiste à renouveler le contrat de la personne qui avait été recrutée cet été à la Maison du Tourisme et de lui confier la mission d'animation de la Micro Folie en partage avec le tourisme (poste financé à 80 % par le Leader).

Le Conseil Communautaire valide cette décision à l'unanimité.

☞ Régime indemnitaire

Le personnel de la Communauté de Communes comprend un seul cadre A, tous les autres agents étant en catégorie C. Les salaires sont bas malgré des années d'expérience pour beaucoup d'agents.

Cela entraîne des difficultés de recrutement constatées notamment lors du remplacement d'un agent au service Environnement où des candidats ont renoncé au poste en raison du salaire proposé.

Nous nous retrouvons face à des situations aberrantes : les surveillants de baignade sur les postes de contractuels sont mieux payés que des agents en poste depuis 20 ans.

Le problème c'est que le montant des salaires est lié à la grille indiciaire. Le seul levier possible est le régime indemnitaire. L'enveloppe qui y est dédiée est de l'ordre de 30 000 € par an pour l'ensemble du personnel.

La commission propose donc de l'augmenter de façon significative en 2024 en doublant l'enveloppe.

Le Conseil Communautaire est favorable à ce projet à l'unanimité. Les crédits seront inscrits au budget 2024.

### **Désignation d'un représentant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Cette commission se prononce sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. Elle est revue tous les 3 ans. Elle est composée notamment du Président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation.

Le Conseil Communautaire décide de désigner comme représentant titulaire Jean-Elie CHABROL et comme suppléant Stéphane ABRANOWITCH.

### **Aide aux entreprises : demande de subvention**

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> sur la zone de Souvol à La Chapelaude qui permettra de stocker des matériaux et du matériel dont des machines qui sont actuellement posées à l'extérieur, et d'accueillir des vestiaires pour garantir le confort nécessaire aux équipes. La toiture sera recouverte de panneaux photovoltaïques qui alimenteront les douches en eau chaude et permettront de chauffer les bureaux.

- Montant des travaux immobiliers : 764 074 € HT
- Montant des travaux subventionnables : 476 912 € (192 500 € pour la centrale photovoltaïque non éligible)
- Aide départementale : 71 536 € (15 % de 476 912 €)

La Communauté de Communes, étant signataire avec le Département de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprises, décide à l'unanimité de lui attribuer une aide de 5 000 € qui constitue le montant d'aide maximal pouvant être apporté par la collectivité.

### **Bilan de la baignade biologique**

On comptabilise 8 130 entrées sur le site de la baignade pendant les mois d'ouverture avec 369 enfants en groupe scolaire.

La recette est 30 673 € et les dépenses de l'ordre 68 195 € en intégrant le remboursement d'emprunt. Ne sont pas comptabilisés la dépense liée à la consommation d'eau car encore inconnu et le temps passé par l'employé du Service Environnement.

D'une manière générale, le bilan fait apparaître un déficit correspondant à l'hypothèse basse émise en 2021.

Par ailleurs, le budget de la baignade nécessite une délibération modificative. En effet, la demande d'assujettissement à la TVA a été faite en janvier 2022 alors qu'il y avait des dépenses antérieures.

Les services de la Trésorerie nous autorisant à récupérer la TVA sur les écritures passées en 2020 et 2021, nous allons donc procéder à une annulation des mandats ce qui va créer une recette de 60 192 €. Ensuite, nous émettrons les mandats en HT à hauteur 50 161 €.

Les 10 000 € de différence seront imputés sur le programme de la baignade.

Le Conseil Communautaire valide la délibération modificative à l'unanimité.

### **Point Info Tourisme : bilan de la saison**

	<b>Total visiteurs</b>	<b>Dont 03</b>	<b>Autres départ.</b>	<b>Dont autres pays</b>	<b>Aubusson (du 08/07 au 17/09)</b>
<b>Du 15 au 31 mai</b>	<b>115</b>	<b>64</b>	<b>47</b>	<b>4</b>	
<b>Du 1<sup>er</sup> au 30 juin</b>	<b>225</b>	<b>167</b>	<b>51</b>	<b>7</b>	
<b>Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet</b>	<b>394</b>	<b>170</b>	<b>209</b>	<b>15</b>	<b>640</b>
<b>Du 1<sup>er</sup> au 31 août</b>	<b>425</b>	<b>203</b>	<b>207</b>	<b>15</b>	<b>1227</b>
<b>Du 1<sup>er</sup> au 15 sept.</b>	<b>71</b>	<b>28</b>	<b>41</b>	<b>2</b>	<b>337</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1230</b>	<b>632 (+ de 51%)</b>	<b>555 (45%)</b>	<b>43 (3,5%)</b>	<b>2204</b>

#### Bilan des visites de la Toque

<b>Juin</b>	<b>49</b>
<b>Juillet</b>	<b>67</b>
<b>Août</b>	<b>116</b>
<b>Septembre</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>234</b>

Nous constatons un vrai succès de l'exposition de tapisseries d'Aubusson avec plus de 2 000 visiteurs.

### **Désignation d'un référent déontologue**

La Loi n°2022-217 prévoit la possibilité pour chaque élu de consulter un référent déontologue. Il doit accompagner les élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Il appartient à chaque collectivité de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique (durée d'exercice, modalités de saisine, modalités de rendu de l'avis).

Il est nécessaire d'adapter une délibération actant le cadre d'exercice des fonctions du référent puis une autre délibération avec la désignation stricto sensu. Il est possible de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités.

Le guide de la Direction Générale des Collectivités Locales précise que contrairement à la fonction de référent des agents publics qui a été expressément attribuée aux centres de gestion par les textes, la désignation d'un référent déontologue de l'élus local n'entre pas dans le champ de compétence des centres de gestion.

Néanmoins, le Centre de Gestion de l'Allier a proposé aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le réfèrent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises.

Compte tenu d'une incompréhension sur l'intervention du Centre de Gestion sur cette désignation, la question est renvoyée au prochain Conseil Communautaire.

## **Mise en place des zones d'accélération ENR**

La référence est la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER ».

Les dispositions de la loi demandent aux communes de recenser les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production ENR. Dans les 2 mois à compter de la date de promulgation de la loi, l'Etat et les gestionnaires de réseaux publics d'électricité et de gaz doivent mettre à disposition des communes et EPCI les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Avant la fin de l'année, les communes doivent identifier après concertation du public les zones d'accélération ENR et les transmettre à l'EPCI et au référent départemental de la Préfecture.

La concertation du public peut se faire à l'échelle du territoire par le biais du site de la Communauté de Communes (registre papier ou numérique).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la cohérence des zones d'accélération avant la fin de l'année. Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de la mise en place d'une réunion avec l'ensemble des maires, le SDE, le PETR pour approfondir cette question et examiner les zones potentielles.

## **Anim'canton**

Le Président a été saisi d'une demande de subvention de l'association 4AS pour la mise en place du raid sportif « les 4As aux jeux olympiques » qui aura lieu le 28 octobre à Archignat.

Le public concerné sont les enfants de 6 à 12 ans sur inscription. L'idée est de faire découvrir aux enfants l'univers sportif sous forme ludique avec une dizaine d'épreuves sportives sérieuses ou cocasses.

L'association a négocié une collaboration avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Allier qui mettra à disposition des animateurs sportifs qualifiés. Le budget de la manifestation est 1 180 € et la demande de subvention de 400 €.

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association à l'unanimité.

## **Augmentation des tarifs STB**

La société STB a fait connaître l'augmentation de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le prix de vente passe de 5,420 € HT à 5,82 € HT, soit 6,14 € TTC. L'augmentation est donc 7,38 %.

Après un vote avec 14 voix pour et 13 voix contre ou abstentions, le Conseil Communautaire décide de répercuter cette hausse sur le prix des repas qui passera à 8,86 € au lieu de 8,25 €. Le prix du repas du soir est inchangé.

## **Atelier de découpe de Chambérat**

Suite aux différentes annonces déposées, plusieurs contacts ont été pris et plusieurs visites des locaux ont eu lieu. Les personnes intéressées ont indiqué qu'elles procédaient à une étude de leur projet et à ce jour aucune offre définitive n'a été faite. Lors des visites, la question de la vente des locaux a été plusieurs fois évoquée.

Le Conseil Communautaire n'étant pas opposé à une vente, les services des Domaines seront saisis pour évaluer le bien.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est saisi d'une demande émanant du GAEC de l'Eden pour une location temporaire de fin octobre à fin janvier. En effet, ces derniers souhaitent réaliser des travaux dans leurs locaux.

Le Conseil Communautaire se montre réservé sur cette demande, d'autant qu'elle impliquerait une remise des fluides dans les groupes froid pour une durée très courte.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la prise d'une délibération modificative pour ajouter des crédits en fonctionnement sur ce budget à hauteur de 1 700 € pour couvrir les frais EDF et eau déjà réglés par l'ancien locataire le GIE.

## **Questions diverses**

- ✓ Désignation d'un référent sur l'Ambroisie

Le Conseil Communautaire désigne M. Jérôme COULANJON référent sur cette question.

- ✓ Réunion sur le projet de Carrière

Monsieur J. COULANJON précise qu'aucune précision n'a été donnée au cours de cette réunion sur les modes de transport ferroviaire ou route. Il a été demandé à M. ORBELLO une totale transparence. Les services de la DREAL veilleront semble t'il au respect des engagements pris et au respect de l'arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale aura lieu le lundi 6 novembre 2023 à 18 h à Mesple.

Le Président,  
Jean-Elie CHABROL

Le secrétaire de séance,  
Christophe LECLERC